

Lille, le 10 février 2025

**DPEP**  
Affaire suivie par :

**Bureau de Gestion Individuelle du Nord**  
Mélanie LACROIX  
Tél : 03.20.62.32.26  
Mél : [dsden59.dpep-bgi59@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bgi59@ac-lille.fr)

**Bureau de Gestion Individuelle du Pas-de-Calais**  
Sève-Anne TALLEUX  
Tél : 03.20.62.31.37  
Mél : [dsden59.dpep-bgi62@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bgi62@ac-lille.fr)

**Bureau Mutualisé des Agents Non Titulaires**  
Vanessa LEGROUX  
Tél : 03.20.62.30.29  
Mél : [dsden59.dpep-bmani@ac-lille.fr](mailto:dsden59.dpep-bmani@ac-lille.fr)

144 rue de Bavay  
BP 669  
59033 Lille Cedex

L'Inspecteur d'académie, DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education  
nationale  
Mesdames et Messieurs les Principaux de collèges  
comportant une SEGPA  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
établissements spécialisés  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
établissements Médico-sociaux  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles  
maternelles et élémentaires  
Mesdames et Messieurs les Enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public,  
de l'Académie de LILLE

**Objet : Prise en charge partielle des titres de transport, pour le 1<sup>er</sup> degré public, du Nord et du Pas-de-Calais (professeurs des écoles stagiaires, titulaires et contractuels) : conditions, taux de la prise en charge Employeur et plafond de remboursement**

**Références :** Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, modifié par le décret n°2023-812 du 21 août 2023

**PJ :** Formulaire de prise en charge partielle des titres de transport

## **I. Les bénéficiaires**

Sont concernés les enseignants du 1<sup>er</sup> degré titulaires, stagiaires et contractuels.

## **II. Les dépenses de transport prises en charge**

### **1) Titres admis à la prise en charge :**

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités, délivrés par la SNCF ainsi que par des entreprises de transport public.
- Les abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite, avec ou sans prélèvement automatique, à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par les entreprises de transport (par exemple : Carte Pass Pass).
- Les abonnements à un service public de location de vélo (par exemple : VLILLE).

### **2) Titres exclus de la prise en charge :**

- Les titres de transport quotidiens ou achetés à l'unité.  
Remarque : les titres quotidiens sont éligibles sous conditions au Forfait Mobilité Durable dont la circulaire annuelle parait en chaque fin d'année civile.

### **III. Les modalités de la prise en charge**

L'abonnement doit couvrir le trajet permettant à l'enseignant d'effectuer le déplacement entre son domicile habituel et son lieu de travail.

La prise en charge ne s'applique pas si l'agent :

- utilise son véhicule personnel,
- n'engage aucun frais,
- perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail (les ISSR ne sont pas des frais de déplacements),
- bénéficie d'un logement de fonction,
- bénéficie d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit,
- est transporté gratuitement par son employeur,
- bénéficie de prise en charge et de remboursement au titre de frais de déplacement temporaires pour le même trajet.

La prise en charge partielle des titres de transport est compatible avec le paiement :

- du forfait mobilité durable, uniquement si l'abonnement de transport public ne couvre pas la même partie de trajet,
- des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

L'employeur prend en charge **75% du prix des titres d'abonnement, taux applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans la limite de : de 99,00€ par mois, plafond applicable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, et de 101,75€ par mois, plafond applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

#### **1) Cas particulier des agents à temps partiel ou incomplet**

Lorsque l'agent exerce ses fonctions à temps partiel ou à temps incomplet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à 50% de la durée légale, il bénéficie de cette prise en charge dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

NB : Les agents qui travaillent moins de 50% par rapport à la durée réglementaire du travail perçoivent 50 % de la prise en charge.

#### **2) Les cas de suspension de la prise en charge**

La prise en charge est suspendue en cas de :

- congé de maladie, longue maladie ou longue durée
- congé de maternité ou d'adoption
- congé de paternité et présence parentale
- congé de formation professionnelle
- congé de formation syndicale
- congé de solidarité familiale
- congé bonifié

#### **3) La prise en charge**

La prise en charge s'effectue sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement sur présentation du ou des justificatifs de transport qui doivent être nominatifs et conformes aux règles de validité définies par les établissements de transport.

Les titres à validité annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période concernée.

**Les agents déjà indemnisés doivent renouveler leur demande chaque année.**



#### **IV. Les justificatifs à fournir**

Il appartient à chaque enseignant concerné de faire la demande de remboursement partiel des titres d'abonnement de transport avec les justificatifs suivants, **qui doivent être envoyés à chaque fin de mois** :

- ↳ Le formulaire de demande de remboursement (imprimé joint),
- ↳ La copie du titre de transport mentionnant le tarif et/ou accompagné de la facture,
- ↳ La copie de la carte de transport.

Les originaux sont gardés 4 ans par l'usager en cas de contrôle de l'administration.

Selon votre situation, il convient de faire parvenir les documents, via lprof ou par mail à :

- **Pour les enseignants stagiaires et titulaires du premier degré public du Nord à :**

Noms d'usage par tranche alphabétique		E-mail	Téléphone	
A	→	BERGUE	dsden59.dpep-bgi59-gest4@ac-lille.fr	03 20 62 31 45
BERHILI	→	BRICMONT	dsden59.dpep-bgi59-gest2@ac-lille.fr	03 20 62 32 45
BRICOUT	→	CHRZANOWSKI	dsden59.dpep-bgi59-gest1@ac-lille.fr	03 20 62 30 22
CHTAIRI	→	DE(espace)WITTE	dsden59.dpep-bgi59-gest1@ac-lille.fr	03 20 62 32 86
DEBABI	→	DEMUYTER	dsden59.dpep-bgi59-gest1@ac-lille.fr	03 20 62 30 92
DENAIN	→	DUBOIS-BROUTIN	dsden59.dpep-bgi59-gest3@ac-lille.fr	03 20 62 31 29
DUBOQUET	→	FIXARD	dsden59.dpep-bgi59-gest1@ac-lille.fr	03 20 62 31 20
FLAHAUT	→	GOZET	dsden59.dpep-bgi59-gest2@ac-lille.fr	03 20 62 32 51
GRABARZ	→	HYVART	dsden59.dpep-bgi59-gest2@ac-lille.fr	03 20 62 30 24
IAFRATE	→	LAZAOUI	dsden59.dpep-bgi59-gest3@ac-lille.fr	03 20 62 30 27
LE(espace)BARS	→	LEGRAS	dsden59.dpep-bgi59-gest2@ac-lille.fr	03 20 62 30 26
LEGRIS	→	MAGRIT	dsden59.dpep-bgi59-gest4@ac-lille.fr	03 20 62 31 23
MAHAR	→	MOMPACH	dsden59.dpep-bgi59-gest2@ac-lille.fr	03 20 62 33 20
MONACO	→	NOURY	dsden59.dpep-bgi59-gest1@ac-lille.fr	03 20 62 32 24
NOVION	→	POTTRAIN	dsden59.dpep-bgi59-gest3@ac-lille.fr	03 20 62 30 20
POUCHAIN	→	SALEZ	dsden59.dpep-bgi59-gest3@ac-lille.fr	03 20 62 31 21
SALGADO	→	THIRREY	dsden59.dpep-bgi59-gest4@ac-lille.fr	03 20 62 31 99
THOLLIEZ	→	VERROYE	dsden59.dpep-bgi59-gest4@ac-lille.fr	03 20 62 30 21
VERS	→	Z	dsden59.dpep-bgi59-gest4@ac-lille.fr	03 20 62 31 36

- **Pour les enseignants stagiaires et titulaires du premier degré public du Pas-de-Calais à :**

Noms d'usage par tranche alphabétique		E-mail	Téléphone	
A	→	BOULY	dsden59.dpep-bgi62-gest2@ac-lille.fr	03 20 62 32 38
BOUMLIL	→	CHEVALLIER	dsden59.dpep-bgi62-gest1@ac-lille.fr	03 20 62 32 70
CHEYPPE	→	DELFORGE	dsden59.dpep-bgi62-gest1@ac-lille.fr	03 20 62 33 15
DELFOSSE	→	DURIEUX	dsden59.dpep-bgi62-gest1@ac-lille.fr	03 20 62 32 76
DURIEZ	→	GRUART	dsden59.dpep-bgi62-gest2@ac-lille.fr	03 20 62 32 37
GRUJON	→	HOCHART	dsden59.dpep-bgi62-gest3@ac-lille.fr	03 20 62 33 05
HOCHEDÉ	→	LEGRAND	dsden59.dpep-bgi62-gest2@ac-lille.fr	03 20 62 31 38
LEGRIN	→	MERCHIER	dsden59.dpep-bgi62-gest3@ac-lille.fr	03 20 62 31 48
MERCIER	→	POULAIN	dsden59.dpep-bgi62-gest3@ac-lille.fr	03 20 62 31 35
POULICHET	→	TALOTTI	dsden59.dpep-bgi62-gest1@ac-lille.fr	03 20 62 33 22
TAMBOZZO	→	Z	dsden59.dpep-bgi62-gest3@ac-lille.fr	03 20 62 32 13

- **Pour les agents contractuels du premier degré public des deux départements à :**

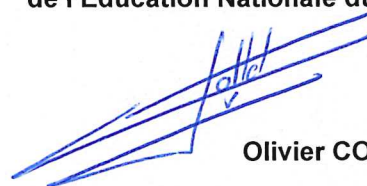
Noms d'usage par tranche alphabétique		E-mail	Téléphone	
A	→	GU...	dsden59.dpep-bmant@ac-lille.fr	03 20 62 30 12
HA...	→	Z	dsden59.dpep-bmant@ac-lille.fr	03 20 62 32 73

Ou par courrier à :

**DSDEN du Nord**  
**(Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord)**  
**DPEP (Division des Personnels Enseignants du 1er degré Public)**  
**+ Bureau de gestion concerné : BGI59 ou BGI 62 ou BMANT**  
**144 rue de Bavay – BP 669**  
**59033 LILLE cedex**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour la Rectrice, et par délégation,**  
**L'Inspecteur d'Académie,**  
**Directeur des services départementaux**  
**de l'Education Nationale du Nord**



**Olivier COTTET**